

Sanguinet, collecter une dette, et a confié sa cause à M^{re} Laflamme, C.R., qui essaye de ramener l'affaire devant le Recorder mais sans succès.

Le chef Campeau ne savait pas que le No 704 de la rue Sanguinet était une maison de prostitution; il l'a appris lorsque Vandelac lui a téléphoné chez lui après son arrestation (Vol. 18, p. 99). La plainte contre cette maison a été faite par le jeune Henri Goulet, le fils de la femme qui demeurait là avec Lefebvre au constable Pelletier le 15 octobre (ibidem, p. 137). C'était un garçon de 18 ans. Il a été entendu, comme témoin, devant la Commission, de la part de l'échevin Proulx et du chef Campeau, le 7 juillet 1909, et à la fin de son examen en transquestion, il a fait une déclaration qui pouvait incriminer monsieur Vandelac (Vol. 34, p. 77). Sa soeur, Bernadette, âgée de 13 ans, a aussi été examinée comme témoin (Vol. 35, p. 78).

Le 3 septembre 1909, le jeune Goulet est revenu comme témoin devant la Commission (Vol. 32, p. 73), dire que sa soeur et lui n'avaient pas dit la vérité lors de leur premier témoignage. Ces témoignages doivent donc être mis de côté. Goulet jure positivement qu'il lui a été promis de l'argent pour rendre son premier témoignage, et que sa soeur Bernadette a eu \$6.00 pour le même objet. Lors de sa seconde déposition, Bernadette était à l'Hôpital Notre-Dame, pour subir une opération, et n'est pas venue à la Cour.

Le rôle joué par les constables Pelletier et Beauchamp dans toute cette affaire est absolument suspect, et le témoignage qu'ils ont rendu, et leur manière de le rendre sont peu propres à inspirer confiance.

Il a été prouvé devant moi, que monsieur Vandelac, lorsqu'il a été arrêté, le 19 octobre 1908, au No 704 de la rue Sanguinet, ne fréquentait pas une maison de prostitution, et que son arrestation n'était pas justifiable.

Au mois de novembre 1908, l'échevin Proulx, parlant à l'ex-échevin S. D. Vallières, de l'affaire Vandelac, lui a dit: (Vol. 19, au bas de la page 24) que monsieur Vandelac avait été arrêté dans une maison de prostitution, et qu'il avait plaidé coupable, et il a terminé en disant: "Nous en sommes enfin débarrassés."

Les déclarations faites par l'échevin Proulx aux témoins Laurent et Vallières, au sujet de cette affaire Vandelac, établissent contre lui une présomption terrible qu'il a abusé de sa position, comme président de la commission de police, pour monter cette affaire, et se débarrasser d'un concurrent à l'échevinage.

Le plaidoyer de coupable, que monsieur Vandelac a produit devant la Cour du Recorder, dans un moment de pusillanimité, empêche tout procédé récriminateur contre les officiers de police, qui ont opéré cette arrestation, ou contre d'autres personnes.

Mais ce plaidoyer et les circonstances qui l'ont provoqué, montrent bien les abus qui peuvent être commis par des agents de police malhonnêtes et malhonnêtement dirigés.